

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2011**  
*Adopté en séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2011*

L'an deux mil onze, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipal de la Maison des Associations , sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénateur-Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2011

**PRESENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénateur-Maire de Gujan-Mestras

Jacques CHAUVET, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, André MOUSTIÉ, Evelyne DONZEAUD, Thomas JUSTIN, Pierre ESPILONDO, Anne-Marie CAMPET, Adjoint

Michèle BOURGOIN, Vahid HAJEB,, Annie DUROUX, David DELIGEY, Nicole NUGEYRE, Michel FOUQUET, Maryse LALANDE, Ludovic DUCOURAU, André CASTANDET, Mireille MAZURIER, Chantal DABE, Sophie BARBOT, Marc ODEZENNE, Patrick LOPEZ, Conseillers Municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Sylvie POIRIER a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Patrick MALVAES a donné procuration à Anne-Marie CAMPET

Julien SUSPERREGUI a donné procuration à Xavier PARIS

Marie-Pierre ATKINSON a donné procuration à Jacques CHAUVET

Denise PRINGAULT a donné procuration à Chantal DABE

Richard HISS a donné procuration à André MOUSTIE

Michel MORA a donné procuration à Marc ODEZENNE

Annie KHELOUFI a donné procuration à Sophie BARBOT

Fabrice VERDELET a donné procuration à Patrick LOPEZ

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Sylviane STOME

Ludovic DUCOURAU a été nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011**

**DECISIONS MUNICIPALES** prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2011-06            01 - Convention ERDF parcelle DE36
- 2011-06            02 - Convention Gironde Numérique parcelles DL n° 84, 85 et 86
- 2011-06            03 – Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon
- 2011-06            04 – Legs de Monsieur et Madame SCHERTZER à la Ville
- 2011-06            05 - EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras – comptes de gestion et compte administratif 2010- affectation du résultat 2010

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- 2011-06            06 - Réhabilitation d'une Maison Arcachonnaise en Office de Tourisme : avenant n°1 lot n°7
- 2011-06            07 - Incorporation de la voirie sise 114-116 cours de Verdun
- 2011-06            08 - Désaffectation d'une partie de l'allée des Pivoines du domaine public routier dans le cadre de la réfection de l'école Jules Ferry
- 2011-06            09 - Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise route des Lacs à La Hume au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS )

**FINANCES**

- 2011-06            10 - Modification de la période de perception de la Taxe de Séjour

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je propose d'avoir un secrétaire de séance, je vais prendre Ludovic, s'il veut bien, monsieur Ludovic.....Ducourau pour ceux qui ne connaîtraient pas son nom.

Et je voudrais mes chers collègues vous donner quelques informations comme d'habitude. Tout d'abord je voudrais vous faire le point sur la situation des effectifs scolaires à la rentrée. Lors du précédent conseil municipal nous avons voté à l'unanimité une motion afin de maintenir les moyens alloués à nos écoles maternelles, et j'ai, j'avais écrit la semaine dernière, en fin de semaine dernière à l'Inspecteur d'Académie, en fin de semaine donc pour lui demander de lever le blocage de l'école Chante-Cigale, puisque nous avons actuellement là-bas à Chante-Cigale 189 élèves inscrits dans cet établissement pour la rentrée. Voilà alors je crois que Madame DONZEAUD a des bonnes nouvelles, elle pourrait nous annoncer ces bonnes nouvelles, et puis nous parler aussi de l'école Paul Pouget bien sûr.

**Evelyne DONZEAUD :**

Avec grand plaisir Madame le Maire. On a une grande nouvelle, c'est l'annulation du blocage du poste de Chante-Cigale donc nous continuerons avec 7 classes à Gujan-Mestras, à Chante-Cigale et aujourd'hui on a inscrit encore 2 enfants donc nous en sommes à 191 au niveau de l'effectif donc c'est formidable, c'est une très très bonne nouvelle. Au sujet de Paul Pouget nous avons aussi inscrit des enfants aujourd'hui et puis bien sûr je vous rappelle que nous sommes mi-juin, il y a encore deux mois et demi avant la rentrée donc nous allons avoir bien sûr beaucoup d'enfants qui vont arriver, nous en sommes à 135 enfants, c'est à dire une moyenne de 22,5 par classe puisque la fermeture de la classe est définitive, mais comme l'école est délocalisée sur le lieu de la COBAS, le centre aéré de la COBAS, dans les classes mobiles 22,5 par classe c'est bien pour travailler. D'ailleurs je viens de faire une réunion avec la directrice et les enseignants, ils sont enchantés de l'implantation de leur école sur le site de la COBAS et, travailler dans ces conditions, vraiment c'est bien pour l'année scolaire.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Très bien. Nous avons aussi écrit aux parents d'élèves pour le transfert de l'école Paul Pouget, pour le transfert en bus.

**Evelyne DONZEAUD :**

Oui.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

A ce jour, il y a quand même 80 personnes.

**Evelyne DONZEAUD :**

Oui.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

80 demandes a priori.

**Evelyne DONZEAUD :**

Il y a 80% de l'école qui prendra, des enfants de l'école qui prendront le bus, puisque nous mettons 2 bus, enfin, des bus à disposition. Le bus partira de, à côté de la Poste à la cuisine centrale et amènera les enfants sur le site de leur nouvelle école pour un an, et donc 80% des familles ont inscrit leur enfant pour prendre le bus. Le péri-scolaire se fera à côté de la cuisine centrale, aura lieu là-bas. Il y aura aussi pas mal d'enfants au péri-scolaire.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui. Ce choix a été fait pour que les parents restent dans un rayon de l'ancienne école, de l'école restructurée.

**Evelyne DONZEAUD :**

Oui parce qu'il y a toutes les familles.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Enfin qui ne change pas leur habitude.

**Evelyne DONZEAUD :**

Toutes les familles n'ont pas de véhicule.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Tout à fait.

**Evelyne DONZEAUD :**

Donc ils peuvent amener les enfants sur le lieu du péri-scolaire. Et puis aussi il y a eu , il y a des enfants qui ont aussi des fratries en primaire donc après les familles peuvent amener les enfants à l'école Pasteur qui est à côté. Voilà, c'était à la demande des parents et tout le monde est très content de ce choix.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Bon 80 élèves ça nous oblige à avoir deux bus comme tu le disais.

**Evelyne DONZEAUD :**

Deux bus

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je ne suis pas sûre qu'après tout le monde utilise, mais nous ça nous oblige à avoir cette disponibilité et à répondre à cette demande éventuelle.

**Evelyne DONZEAUD :**

Au sujet des autres écoles si je peux en dire un mot.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Et bien vas-y.

**Evelyne DONZEAUD :**

L'effectif est stable dans les autres écoles donc nous commençons, enfin la rentrée vraisemblablement sera, se passera bien

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Parfait, bien je voudrais aussi dire un petit mot sur la résidence La Barbotière. Le 19 septembre prochain les locataires de la résidence La Barbotière, bâtie sur la, sur ce qu'on appelait la maison Artigues, vont prendre possession de leurs studios. J'avais souhaité, je vous le rappelle, faire un projet de logements réservés en grande majorité à nos jeunes qui débutent dans la vie et qui ont du mal à se loger avec un salaire de début de carrière ou avec carrément simplement quelques heures. Le nombre de jeunes qui ne travaillent que 20 heures par exemple et qui ont donc de grandes difficultés par rapport à tout ça. Moi je suis ravie que nous ayons pu leur donner cette chance à ces 17 jeunes déjà, par ce que je crois que, où est Michèle Bourgoïn, je vais te donner la parole si tu veux bien, puisque je crois qu'il y a 17 jeunes mais je suis pas très sûre de mes chiffres.

**Michèle BOURGOIN :**

C'est 18.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

C'est 18, ça va changer tous les jours.

**Michèle BOURGOIN :**

18 jeunes.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Donc Michèle, explique nous un peu la situation.

**Michèle BOURGOIN :**

Donc il y a 18 jeunes auxquels des appartements ont été attribués dont 3 couples de jeunes d'ailleurs, qui ont entre 22 et 26 ans. Sur, donc c'est sur 24 appartements, il nous en reste 6 à attribuer dont 1 qui est réservé à Habitat Jeune, ce qui est bien puisqu'on travaille en bonne intelligence avec eux. Et il y en a 5 autres alors qui vont être attribués en PLAI c'est à dire en aide à l'insertion, c'est à dire des jeunes qui sont vraiment, qui ont des difficultés, qui sont, qu'on a reçus souvent, qui sont suivis et par les assistantes sociales et par nos services au CCAS. Donc il y en a 5 dans ces conditions là. Bon on espère bien faire passer des gujanais. Il est possible que le Conseil Général présente aussi d'autres candidatures, ça on ne peut pas l'éviter, mais enfin on a fait ce qu'il faut pour établir de bons dossiers en espérant que on en aura au moins la moitié qui passeront pour nous.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Moi je trouve que c'est une belle performance Michèle sur ces dossiers parce que c'était pas évident de toucher ces jeunes parce que le CCAS a ses réseaux sociaux bien évidemment

**Michèle BOURGOIN :**

Oui oui tout à fait.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Mais toucher ces jeunes pour leur expliquer, on a la possibilité de vous aider et vous avez la possibilité d'avoir cette indépendance, souvent ils sont chez papa maman encore.

**Michèle BOURGOIN :**

La majorité sont chez les parents.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Et voilà.

**Michèle BOURGOIN :**

70% même.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je pense que vous vous êtes très bien débrouillés. Alors après ça va se savoir et bien sûr que ce sera beaucoup plus facile.

**Michèle BOURGOIN :**

Oui ça va se savoir c'est sûr. On en a réservé aussi le bas, par contre, on a réservé pour des handicapés.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

D'accord

**Michèle BOURGOIN :**

Il y en a 5 en bas et il y en a 2 pour handicapés qui ont un âge certain, on va dire. Non mais c'est pas plus mal parce qu'il y a une sorte de mixité sociale on a choisi le public qu'on y mettait.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Michèle de ce que tu fais avec toute ton équipe.

Mon premier Adjoint Jacques CHAUVET participait à une réunion très importante cet après-midi où il me représentait à la sous-préfecture où il s'agissait des problèmes de sécurité sur l'A 660. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait surtout de Gujan-Mestras et de l'allée de Césarée, Monsieur le Premier Adjoint.

**Jacques CHAUVET :**

C'est ça absolument, bon c'est une réunion à l'invitation de Monsieur le Sous-Préfet, étaient présents le Député Maire du Teich, le Président de la COBAS et le Maire de La Teste et effectivement tu m'avais demandé de te représenter à cette réunion. Il y avait un point à l'ordre du jour : le rond-point de Césarée. Avec deux parties dans cette réunion: la première dans le sens Bordeaux-Arcachon, le tourne à droite, c'est à dire cette voie supplémentaire qui permettrait de dégager immédiatement sans franchir le rond-point. Donc là c'est un calendrier qui a été proposé, Madame le Maire devrait avoir à sa disposition en septembre ou octobre les plans.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

C'est très important parce que ça nous bloque de ne pas, le fait de ne pas avoir ces plans, ça nous bloque complètement l'aménagement en face d'Hyper U là où il y a l'ancien SIBA, l'ancien réservoir, du parking de co-voiturage, la chocolaterie de Mirgalet etc.... Donc c'est important.

**Jacques CHAUVET :**

Donc une fois les plans validés donc au mois de septembre octobre, la recherche des financements, les objectifs de la direction des infrastructures régionales, c'est de dire fin d'année 2011 tout début d'année 2012 le plan de financement est bouclé, et les travaux commencent au premier trimestre pour espérer être finis avant l'été 2012. Ça c'est le calendrier qui est proposé aujourd'hui sachant qu'on est en attente et des plans et du financement. Mais la première étape c'est les plans et les plans c'est septembre-octobre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je rappelle juste que ce couloir dédié direct pour entrer dans Gujan-Mestras fait partie des mesures d'urgence, de court terme, qui ont été validées par l'étude de la COBAS, voilà.

**Jacques CHAUVET :**

C'est ça complètement qui a été...

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Ce n'est pas qu'une décision de l'Etat

**Jacques CHAUVET :**

Validée même chiffrée d'ailleurs je vous épargne les différends qu'il y a eu entre les services de l'Etat et la COBAS quant au chiffrage et aux délais des travaux, ils n'étaient pas tout à fait, l'un sûrement très optimiste l'autre sûrement très très pessimiste donc logiquement l'été prochain ça devrait être terminé en ce qui concerne cette phase de travaux. La deuxième partie concernait la suppression des zébras toujours dans le sens Bordeaux-Arcachon, avant l'arrivée au rond-point de Gujan-Mestras, le rond point de Césarée. Donc là, la difficulté manifestement elle est réglementaire puisque ce rond-point est le seul en France qui termine une partie autoroutière. Donc ils ont quelques difficultés réglementaires au niveau régional, ils sont obligés d'aller à Paris demander ça, donc ils ne sont pas prêts pour l'été puisque je vous rappelle que le Préfet SCHMITT s'était engagé devant le Sénateur-Maire, devant le Président de la COBAS et avait engagé sa parole pour que ces travaux soient faits. Manifestement

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Le Sous-Préfet l'avait relayé dans la presse

**Jacques CHAUVET :**

Absolument. Donc manifestement ça ne sera pas fait. Donc la phase transitoire qui est proposée elle est la suivante : c'est de rétrécir la zone des zébras qui est aujourd'hui je crois de 5 ou 600 mètres, de la réduire pratiquement de moitié pour qu'on puisse revenir sur la gauche rapidement, élargir l'anneau du rond-point qui est aujourd'hui de 8 mètres, le porter à 9 puisque la direction des infrastructures considère qu'à 8 mètres les gens ont du mal à utiliser ce rond-point comme pour en utilisant deux voies, ils n'utilisent le rond-point sur une seule voie, donc ils pensent qu'en l'élargissant ils utiliseront les deux. J'ai aussi proposé l'idée de Madame, de Marie-Hélène DES ESGAULX, c'est à dire de matérialiser au sol les deux voies sur le rond-point. Et enfin le troisième aspect ce serait tout simplement d'avoir un affichage 90 clignotant de façon pédagogique pour que les gens réalisent. Donc cette phase là, ces trois opérations débuteraient le 14 juillet, aux alentours du 14 juillet. Cette phase test durerait jusqu'à la fin de l'été, le 15 septembre. Les services de l'Etat contrôlent l'ensemble du trafic depuis le mois de mai. Il sera en mesure de faire un rendu de cette opération et de cette expérimentation début octobre. En cas d'échec, c'est à dire si cette proposition de réduction des zébras ne fonctionne pas, l'autre possibilité ce serait effectivement de supprimer de façon définitive les zébras pour arriver deux voies sur le rond-point, ça ce sera une deuxième phase après qu'on ait pu et que Madame le Maire ait pu examiner le rendu de cette expérimentation qui va durer, pardon, du 14 juillet au 15 septembre apparemment

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Jacques de ce compte-rendu à chaud puisque tu en arrives de cette réunion. Bon moi je vous dirais pas trop ce que j'en pense, je vous dirais que, je vous dirais que voilà faut constamment remettre l'ouvrage sur le métier comme on dit, il faut constamment peser sur la décision et je vous rends attentifs parce que ça pourrait être le cas dans d'autres dossiers sur le fait que voilà, un Préfet vous fait une belle lettre, vous confirme que, c'est confirmé dans la, dans la presse et puis après il est appelé à d'autres missions, d'autres affectations et et voilà la parole de l'Etat quelques fois elle est pas respectée donc ça devrait nous rendre sur d'autres dossiers beaucoup plus attentifs là aussi voilà de savoir que, on nous promet beaucoup de choses à ce niveau là et puis après on se retrouve dans la difficulté. Il est clair que moi je mets pas en doute ce que m'avait dit le Préfet Schmitt à l'époque, il m'avait vraiment dit, il l'avait dit à Yves Foulon, le Sous-Préfet je redis l'avait relayé dans la presse, il voulait vraiment, il avait cette volonté d'enlever les zébras. C'était un peu, pour pas dire beaucoup, contre son administration et ça se ressent aujourd'hui et c'est le cas aujourd'hui parce que voilà, c'est comme ça c'est comme ça, je crois qu'il ne faut pas lâcher, faut qu'on continue sur ce dossier à porter ce que nous pensons être, moi j'avais pensé même proposer qu'il y ait un radar fixe pour réduire la vitesse, vous vous en rappelez. Aujourd'hui on me dit qu'on peut pas parce qu'il y a une antenne je sais pas quoi

**Jacques CHAUVET :**

Une ligne à haute tension, à moyenne tension à proximité

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Une ligne à haute tension mais qui va être bientôt enterrée alors on pourra toujours reprendre cette, ces possibilités là. En tout cas, merci à Jacques d'avoir, 1, de m'avoir représentée à cette

réunion, d'avoir bien défendu les, la cause de Gujan-Mestras, et 2 de nous avoir fait ce rapport à chaud qui nous a, qui nous intéresse parce que ça va être tout l'été, derrière les embouteillages que nous connaissons bien évidemment. Dernier point que je voudrais aborder, je voulais vous dire que, au titre toujours des informations que nous serons amenés à nous réunir en conseil municipal cet été d'une manière un peu extraordinaire, le 18 juillet, pour évoquer notamment la position de la Ville sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par l'Etat. Donc c'est un dossier qui est assez difficile. Je vous propose qu'on se réunisse en commissions réunies, toutes commissions réunies vous savez, le 11 juillet à 18h30 sur ce dossier, je pense notamment à l'opposition pour, vous donner la totalité des éléments qui sont en ma possession. Je vous conseille aussi de lire mon blog, à toutes fins utiles, que j'ai fait hier soir, qui fait état de la position que je prendrai pour ma part qui est celle tout simplement de dire non à l'inscription dans le schéma de la fusion de nos trois intercommunalités parce que, je pense que ce dans le dans le délai où on nous demande ça, c'est un délai qui est trop contraint, nous n'avons pas toutes les, tous les éléments et toutes les conséquences financières et fiscales qu'il y a pour cette opération. Dans ce schéma je pense qu'on a beaucoup trop raisonné jusqu'à maintenant d'abord à une espèce d'échelle préfectorale, alors tout naturellement l'échelle préfectorale c'est celle de l'arrondissement, donc de nos trois intercommunalités, et puis on a surtout raisonné peut être je le vois parce que il y a pas que le Bassin, il y a tout tout le département, en tant que Sénateur je suis amenée à travailler sur le schéma pour d'autres, pour les autres collectivités bien sûr. Je pense qu'on a raisonné en terme de bassins de vie, ça c'est très bien, mais les préfets ils sont pas suffisamment rentrés dans le le détail, d'abord du niveau des compétences exercé par chaque collectivité, ils proposent le rapprochement de telle ou telle autre, de telle collectivité avec telle autre mais ils ont pas regardé quel était le niveau des compétences et nous grâce à l'étude que nous avons faite avec kpmg nous avons pu prendre la mesure à 17 maires des difficultés que nous allons rencontrer, je prends un exemple : la piscine. La piscine du Val de l'Eyre, elle est dans l'intercommunalité et il y a dedans l'équipement et la gestion. Nous, nos piscines que l'on va faire dans la COBAS il y a que l'équipement, et la gestion devait être confiée à chaque collectivité. Comment on harmonise ça? Personne est capable de nous le dire aujourd'hui. Et je peux prendre pleins d'autres exemples de cette nature donc le le niveau des compétences mises en oeuvre est un niveau qui est quand même compliqué. Et enfin bien évidemment il y a la fiscalité, il y a la fiscalité, il y a les conséquences financières où là l'étude kpmg que nous avons eue donne quand même pas mal de zones d'ombre et donc moi je sais pas prendre comme je le dis dans mon blog, une décision pour laquelle, qui est grave, pour laquelle j'ai pas tous les éléments. A tout moment on pourra fusionner, à tout moment on pourra le faire nous les

élus, d'ailleurs moi je propose que, je vous proposerai que, si on dit non à l'inscription du schéma, je vous proposerai de dire oui à une très grande intercommunalité, mais à une très grande intercommunalité que nous déciderons entre nous, ce que j'ai appelé une intercommunalité d'adhésion, pas à marche forcée, une intercommunalité d'adhésion, une intercommunalité sur la base d'un projet qui aujourd'hui n'existe pas, un projet de territoire et qui soit avec toutes les assurances voulues sur le plan financier et sur le plan fiscal. Voilà. Donc c'est beaucoup de, beaucoup de points importants, et moi je pense qu'aujourd'hui cette décision elle est prématurée. Alors moi je sais que certains avaient même imaginé de, d'aller dans le schéma avec un agenda différé, en disant on y va, même ça ça me paraît pas possible en conscience aujourd'hui, ça me paraît pas possible parce qu'il peut se passer des tas de choses, aujourd'hui on ne sait pas ce que va devenir cette réforme des collectivités territoriales, il y a un débat en 2012, il y a des élections nationales en 2012, il y a des positions qui ont été prises de part et d'autre et si certains veulent revenir sur la réforme des collectivités territoriales, ça veut dire que nous on aurait pris une décision avec des changements qui viendront modifier complètement l'environnement l'année prochaine. Alors je sais bien que ce n'est qu'un, ce n'est qu'une possibilité c'est pas forcément celle que je préfère et que celle que j'appelle de mes voeux mais n'empêche que c'est une possibilité, quand on est, un risque même j'allais dire, mais quand on est en responsabilité on doit être attentif à cela. C'est vraiment vraiment quelque chose de très

fort, c'est pour ça que je préfère qu'on fasse ça en commissions réunies d'abord que tout le monde ait la totalité des éléments qui sont en ma possession et puis que vous ayez donc une bonne semaine pour réfléchir sur la prise de position que vous prendrez les uns et les autres. Rappelons que nous allons donc prendre une position en conseil municipal ici à Gujan-Mestras. Il y aura pour les délégués de la COBAS une position qui sera prise lors du conseil communautaire de la COBAS du 22 juillet, et ensuite le Préfet va recevoir tout ça, alors même chose à la COBAN, même chose au Val de l'Eyre et ailleurs, et le Préfet va recevoir tout ça et c'est au niveau de la commission départementale de coopération intercommunale à laquelle j'appartiens, que les décisions se prendront au final. Voilà. Voilà un peu où on en est avec un calendrier qui fait que le Préfet va nous demander nous CDCI de délibérer en octobre je crois, octobre, novembre dernier délai, et lui il arrêtera son schéma pour le 31 décembre. Vous voyez que le calendrier est vraiment très contraint.

Voilà pour ces informations mes chers collègues s'il n'y a pas de réaction de demande de parole, je peux vous proposer l'adoption des procès-verbaux. On a celui du 24 mars 2011 du 28 avril 2011. Je crois que la dernière fois certains avaient demandé qu'on revoit, je crois que ça a été fait avec l'administration, je vous avoue ne pas m'en être occupée moi-même. S'il n'y a pas d'observations je mets aux voix. Pas d'opposition, pas d'abstention, je considère donc cette adoption de ces deux procès-verbaux comme faite à l'unanimité, je vous en remercie.

Et nous abordons directement l'ordre du jour de ce conseil ; il y avait des décisions municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, c'est essentiellement des questions de formations et de régies de recettes, plus une petite question sur la location des gendarmes saisonniers. Je pense pas que ça fasse lieu à débat? Je considère qu'il n'y pas d'observation, on est d'accord.

La première délibération sera donc rapportée par Pierre Espilondo. Il s'agit d'une convention ERDF sur la parcelle DE 36.

## 01- CONVENTION ERDF – PARCELLE DE 36

### **Rapporteur : Pierre ESPILONDO**

Afin de desservir en toute sécurité l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement de « GUJAN-MESTRAS EN FETE », au Lac de la Magdeleine, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique dans l'angle Nord-Ouest de l'espace réservé à la fête.

Pour ce faire, ERDF procédera à la mise en place d'un raccordement basse tension – ticket jaune – sur la parcelle cadastrée DE 36, lieu-dit « Lac de la Magdeleine ».

La servitude partira du poste « Fêtes » existant sur une longueur de 45 mètres et une largeur d'un mètre.

Aucune indemnité n'est prévue.

Je vous demande donc:

- d'accepter la convention de servitudes pour l'établissement d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle DE 36,

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention**

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Pierre ESPILONDO :**

Je vous remercie.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci monsieur le rapporteur. Des remarques sur ce dossier? Je mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est donc adopté à l'unanimité.

Convention Gironde Numérique parcelles DL 84, 85 et 86, rapporteur Jacques CHAUVET.

<b>02 - CONVENTION GIRONDE NUMÉRIQUE – PARCELLES DL 84, 85 ET 86</b>
--

**Rapporteur : Jacques CHAUVET**

Le syndicat mixte Gironde Numérique a signé un contrat de Partenariat Public Privé avec France Telecom et sa filiale Gironde Haut Débit, créée spécifiquement pour ce contrat, pour l'exécution d'une mission de couverture de « zones d'ombres » et de construction d'un réseau électronique haut débit pour une durée de vingt ans sur le département de la Gironde.

Pour ce projet d'intérêt public, Gironde Haut Débit a mandaté la société SPIE Sud-Ouest pour les missions de recherche, de négociation, de conception, d'obtention des autorisations administratives et de réalisation de ce réseau.

Lors de l'élaboration du projet de raccordement du Collège Chante Cigale depuis le réseau primaire longeant la route des Sports, il a été accordé de traverser une partie du stade Chante Cigale sur les parcelles cadastrées DL n° 84, 85 et 86 aux lieux-dits La Lande de Mestras et La Berle.

La servitude d'implantation des artères souterraines est longue de 333 mètres sur une largeur de 3 mètres.

Une indemnité unique de 3,05 € par mètre linéaire, soit 1 016 € sera versée dans les trois mois qui suivront la réception des travaux.

Je vous demande donc:

- d'accepter la convention de servitude pour l'établissement d'artères souterraines de communication électronique dans l'enceinte du stade Chante Cigale,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Jacques CHAUVET:**

Je vous remercie.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Bon vous l'avez noté comme moi pour ERDF c'était gratuit, pour Gironde Numérique il y a un petit prix mais c'est comme ça , c'est le poids de l'histoire. ERDF ça a toujours été gratuit et il est pas question de revenir là-dessus. S'il n'y a pas de remarque je mets au voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté à l'unanimité.

Lancement d'une procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon, rapporteur Annie CAMPET.

**03- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DE  
CONCESSIONS EN ETAT D ABANDON**

**Rapporteur : Anne-Marie CAMPET**

La Ville de Gujan-Mestras est confrontée régulièrement à un déficit d'emplacements au sein de ses cimetières et plus particulièrement en ce qui concerne les cimetières de l'Eglise et du Fin, les plus anciens.

En outre, l'état de certaines concessions peut nuire au bon ordre et à la sûreté de ces lieux publics.

Dès lors, il est envisagé le lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et suivants dudit Code.

Il est précisé que cette procédure est subordonnée à 3 conditions initiales impératives à savoir :

- la concession doit avoir plus de trente ans (à partir de la date de l'acte qui l'a concédée);
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis dix ans ;
- s'il s'agit d'une concession perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Par ailleurs, il convient aussi de préciser que l'état d'abandon, défini par des critères principalement jurisprudentiels (délabrement des ouvrages, envahissement de plantes parasites, défectuosité des clôtures...) sera constaté par procès-verbal dressé sur place par l'autorité territoriale.

Les descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et invités à y participer si d'aventure ils sont connus de l'autorité territoriale. A défaut, l'avis est affiché à la mairie et à la porte de chaque cimetière concerné.

A compter du moment où cet état d'abandon constaté par procès-verbal, notifié et affiché, n'a pas été interrompu dans les trois ans, un nouveau procès-verbal constatant que la concession continue d'être en état d'abandon sera rédigé dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal sera alors de nouveau consulté pour décider de la reprise définitive des concessions concernées, lesquelles pourront de nouveau être concédées par la Ville.

Ainsi, je vous demande :

- d'accepter le principe du lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les cimetières de la Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Bien merci madame le rapporteur. Là on est partis dans un dossier qui est quand même très long, qui sera, qui me paraît quand même nécessaire et moi je suis très satisfaite aussi de la réhabilitation du mur du vieux cimetière. C'est l'avis de Madame CAMPET aussi?

**Anne-Marie CAMPET:**

Ah oui oui il a été réhabilité en l'état initial.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui non c'est vraiment superbe

**Anne-Marie CAMPET:**

Il est beau oui, je pense que...

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Et on est au bout là? Non il reste encore une partie

**Anne-Marie CAMPET:**

Mais tout ne sera pas terminé.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Voilà il faut continuer.

**Anne-Marie CAMPET:**

Je pense qu'on continuera.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Il faut continuer et dans cette qualité...

**Anne-Marie CAMPET:**

Oui tout à fait

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

S'il n'y a pas de remarque sur ce dossier qui est pas très drôle, bien évidemment. Je le mets aux voix. Des oppositions? Des abstentions? Il est donc adopté à l'unanimité je vous en remercie. Legs de monsieur et madame Schertzer à la Ville. Rapporteur Michèle BOURGOIN

**Michèle BOURGOIN :**

Merci Madame Le Maire.

**04-LEGS DE MONSIEUR ET MADAME SCHERTZER A LA VILLE**

**Rapporteur : Michèle BOURGOIN**

Aux termes d'un testament olographe en date du 26 novembre 2010, Monsieur André SCHERTZER, décédé le 2 décembre 2010, a désigné trois légataires d'un bien immobilier lui appartenant constituant sa résidence principale sise 3 allée des Tulipes à Gujan-Mestras, lesquels se trouvent être :

- la Ville de Gujan-Mestras ;
- la Fondation Bergonié ;
- Madame Loisel.

Comme précisé par les dispositions testamentaires, ce legs, estimé entre 330 000 et 350 000 euros, sera constitué de trois parts égales et la part du legs revenant à la Ville de Gujan-Mestras devra être destinée à l'action sociale de la Ville.

Or, par courrier en date du 24 mai dernier, l'Etude de Maître Ducourau, Notaire en charge de la succession, nous informe que les deux autres légataires envisagent de vendre ledit bien et désire dès lors connaître la position de la Ville quant à ce legs.

Je vous demande donc:

- d'accepter le legs de Monsieur SCHERTZER au bénéfice de la Ville de Gujan-Mestras aux conditions précitées et aux dernières volontés du défunt ;
- d'accepter la cession du bien objet dudit legs ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci chère Michèle. Il est bien évident que les besoins sont tellement énormes en terme d'action sociale dans notre ville que je me vois vraiment que dans l'obligation d'accepter bien sûr ce legs et de trouver combien c'est même agréable d'avoir une telle générosité pour la Ville. Est-ce qu'il y a des remarques?

Inaudible

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Non parce que je pense que ça va être vendu tout simplement, je pense que les contacts que nous avons avec la succession, dès l'instant que quelqu'un veut sortir de l'indivision peut le faire donc le bien va être vendu donc ça a pas beaucoup d'intérêt. La Ville va retrouver une somme d'argent qui sera diminuée des frais de notaire et voilà et donc cette somme là par contre il faudra que nous l'impliquions dans une action sociale de la Ville.

Inaudible

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Pardon?

**Michèle BOURGOIN :**

Et puis c'est un peu excentré quand même par rapport à...

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui mais, bon on n'est pas tout seuls quoi là. En fait on est en indivision après ...D'accord.

**Michèle BOURGOIN :**

Non mais le mieux c'est de vendre

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Compte de gestion et compte administratif 2010 affectation du résultat 2010 de l'Office de Tourisme de Gujan-Mestras, rapporteur David DELIGEY.

**David DELIGEY :**

Merci Madame le Maire.

<p style="text-align: center;"><b>05- EPIC OFFICE DE TOURISME DE GUJAN-MESTRAS</b> <b>Compte de gestion et compte administratif 2010 – Affectation du résultat 2010</b></p>
---

**Rapporteur : David DELIGEY**

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du code du tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion et le compte administratif de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de Tourisme de Gujan-Mestras doivent être soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 13 mai 2011, les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras ont validé, par délibérations adoptées à l'unanimité, le compte de gestion et le compte administratif 2010, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire

2010. Ces documents , qui étaient tenus à votre disposition en Mairie ( Bureau de l'Administration Générale – 2 ème étage de la Mairie Principale) sont joints à la présente délibération.

La clôture des comptes 2010 de l' EPIC Office de Tourisme fait apparaître :

S'agissant de la section d'exploitation, un résultat excédentaire de 37 814,74 €, s'expliquant par :

\* un taux d'engagement des dépenses à hauteur de 93,87%, soit un montant de 408 573,09 € répartis comme suit :

- Chapitre 011 Charges à caractère général :	118 117,68 €
- Chapitre 012 Charges de personnel :	279 211,32 €
- Chapitre 042 Opérations d'ordre :	5 612,16 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	840,00 €
- - Chapitre 69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés :	4 791,93 €

\* un taux d'engagement des recettes à hauteur de 102,56%, soit un montant de 446 387,83 € répartis comme suit :

*Recettes hors subvention ville :*

- Chapitre 70 Vente de produits et prestations :	97 368,44 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	47 064,00 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges :	10 203,27 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	34 752,12 €

*Subvention de la ville :*

S'agissant de la subvention allouée par la ville, celle-ci est destinée à équilibrer le budget. Prévues au budget primitif pour un montant de 257 000 €, elle a été sollicitée dans sa globalité.

- Chapitre 77 Subvention de la ville :	257 000 €
--	-----------

***S'agissant de la section d'investissement, le résultat, déficitaire de 2 451,58 €, s'explique par :***

\* un taux d'engagement des dépenses à hauteur de 81,50%, soit un montant total de 8 530,01 € répartis comme suit

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	8 063,74 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	466,27 €

\* un taux d'engagement des recettes, à hauteur de 58,08%, soit un montant de 6 078,43 € répartis comme suit

- Chapitre 40 Opérations d'ordre :	5 612,16 €
- Chapitre 10 Autres réserves :	466,27 €

***Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2010 établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, comptable assignataire de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras.***

S'agissant de l'affectation du résultat 2010, le Comité de Direction de l'EPIC a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 37 814,74 €, comme suit :

En couverture du besoin réel de financement dégagé

à la section d'investissement 2 451,58 €

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(ligne budgétaire R 002) 35 363,16 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion et le compte administratif 2010 de l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras,
- approuver l'affectation du résultat 2010.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité avec 30 voix pour et deux abstentions ( Patrick LOPEZ et Fabrice VERDELET)**

➤

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Monsieur le rapporteur. Je vous rends attentifs au fait que la subvention de la Ville 257 000 €, apparaît en pourcentage maintenant de plus en plus faible par rapport à la totalité des chiffres donc en cause dans cet Office de Tourisme qui manifestement connaît un très très très bon développement et de très bons résultats. Est qu'il y a des remarques? Il n'y en a pas? On met aux voix. Des oppositions, des abstentions? C'est donc adopté à l'unanimité. Pardon excusez-moi, Monsieur LOPEZ, abstention de Monsieur LOPEZ, et de votre pouvoir donc deux abstentions. Réhabilitation d'une maison type arcachonnaise en Office de Tourisme, avenant n°1 au lot n°7, le rapporteur est David DELIGEY.

**David DELIGEY :**

Merci Madame le Maire

<p><b>06- RÉHABILITATION D'UNE MAISON TYPE « ARCACHONNAISE » EN OFFICE DU TOURISME: AVENANT N°1 AU LOT N°7</b></p>
--

**Rapporteur : David DELIGEY**

Le dix huit décembre 2009, vous avez accepté les marchés de travaux de réhabilitation et de transformation de la maison de type « arcachonnaise », située angle avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et avenue de la Plage, en office du tourisme.

Le lot n°7, carrelage, a été attribué à l'entreprise Multicarrelages sise à Floirac, pour un montant hors taxes de 19 376,70 € soit 23 174,53 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux et afin de mieux protéger les revêtements de sol, il a été décidé de remplacer le cadre paillason classique de 80x150 prévu au marché par un tapis type EMCO de 80x200 avec système de nettoyage en trois zones.

Le surcoût pour cet équipement est de 630 € HT

Le montant du marché sera désormais de 20 006,70 € HT soit 23 928,01 € TTC

Je vous demande donc:

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer celui-ci et toutes les pièces administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci. Des remarques sur ce dossier? Oui? Monsieur ODEZENNE?

**Marc ODEZENNE :**

Oui c'est quand même cher pour un tapis. Parce que si on met le prix sur le paillason là, tous les gens qui vont entrer à l'Office de Tourisme vont avoir les cheveux qui vont se dresser sur la tête. Mais comme on n'a pas de dépassement du prix initial on votera bien sûr pour.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

De cette remarque je mets donc aux voix ce dossier. Des oppositions? Des abstentions il est donc adopté à l'unanimité.

Incorporation de la voirie de l'impasse située 114-118 cours de Verdun, le rapporteur est Chantal DABE.

**Chantal DABE :**

Merci madame le Maire

<p style="text-align: center;"><b>07- INCORPORATION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE SISE 114-116 COURS DE VERDUN</b></p>
--

**Rapporteur : Chantal DABE**

L'ensemble des propriétaires de l'impasse sise 114 -116 cours de Verdun a sollicité l'incorporation de la voirie desservant leur impasse dans le domaine communal.

La parcelle concernée est cadastrée section BP n°233 pour une surface de 307 m<sup>2</sup>.

La conformité des équipements a été vérifiée et un avis favorable a été donné à la poursuite de la procédure.

Toutefois, eu égard à la configuration dudit lotissement, cette incorporation ne pourra pas se faire dans le domaine public communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme mais dans le domaine privé communal.

Je vous invite dès lors:

- A accepter le principe de cession à titre gracieux de ladite voirie et son incorporation dans le domaine privé communal,
- A autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent,
- A confier à Maître DUCOURAU, Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous frais et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge des propriétaires de l'impasse.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Parfait. Des remarques sur ce dossier? Oui? Monsieur LOPEZ

**Patrick LOPEZ :**

Je voulais savoir par qui était vérifiée la conformité des équipements

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui bien sûr. Plus exactement oui je suis pas sûre là est-ce que Pierre ESPILONDO peut nous dire si sa commission a été....non je crois pas, je crois pas je veux pas dire de bêtises. Non non c'est une, on dit la conformité des équipements a été vérifiée, un avis favorable a été donné à la poursuite de la position, parce que c'est un dossier qui est très ancien. Voilà je crois que c'est un dossier dans la Ville qui traîne depuis très très très longtemps et donc des engagements qui avaient été pris je pense même du temps de mon prédécesseur. Voilà je pense que c'est ...Alors nous on y a été, comme me le rappelle Jacques, en visite sur place, on y est passé il y a pas de soucis quoi, c'est en état, voilà. C'est pas comme une rue, c'est pas toute une rue, c'est pas très long, c'est tout un un tout petit bout voilà. D'ailleurs quand vous voyez les numéros c'est 114-116 cours de Verdun, l'impasse.

**Patrick LOPEZ :**

C'était uniquement pour savoir si ils avaient de nouveau pas reçu la convocation

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui, non non mais effectivement la commission a pas été parce que c'était un dossier qui avait été initié depuis un moment. Alors évidemment parce que si le dossier a trainé trainé, dire après aux gens, mais maintenant on va aller vérifier, là on l'a fait nous même, et Jacques a raison de me le rappeler on y a été avec Rolland Broustaut, on y a été....Je mets donc aux voix ce dossier. Des oppositions? Des abstentions? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Désaffectation d'une partie de l'allée des Pivoines du domaine public routier dans le cadre de la réfection de la restructuration de l'école Jules Ferry, rapporteur Evelyne DONZEAUD.

**Evelyne DONZEAUD :**

Merci Madame le Maire

**08- DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'ALLÉE DES PIVOINES DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

**Rapporteur : Evelyne DONZEAUD**

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence d'une Ville au bénéfice d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, dans le cas présent la compétence liée à la réfection d'une école maternelle et primaire, entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, en vue des travaux de réfection de l'École Jules Ferry par la COBAS, la Ville mettra à la disposition de la COBAS l'ensemble des biens immeubles constituant ladite école.

Or, il s'avère qu'une partie actuelle de la voirie communale relevant de l'allée des Pivoines fera à terme partie de l'emprise de l'école restructurée.

Dès lors, il convient de désaffecter cette partie de l'Allée des Pivoines du domaine public communal routier pour l'affecter au domaine public communal relevant de l'École Jules Ferry afin d'en permettre la mise à disposition de l'emprise au bénéfice de la COBAS pour la réalisation des travaux projetés, lesquels démarreront à compter du 4 juillet 2011.

Je vous propose donc:

- de désaffecter du domaine public communal routier la partie de l'allée des Pivoines prévue dans l'assiette de l'école Jules Ferry restructurée,
- d'affecter cette partie de l'allée des Pivoines au domaine public communal de l'école Jules Ferry.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci madame le rapporteur, ça c'est vraiment un bon dossier de plus avoir cette route qui séparait en deux l'école à l'école Jules Ferry. C'était vraiment quelque chose de tout à fait regrettable. Pas de remarque? Si Monsieur ODEZENNE?

**Marc ODEZENNE :**

Donc l'allée des Pivoines va redevenir une impasse comme dans le passé?

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Tout à fait, tout à fait. Elle l'a été, elle a été une impasse à un moment donné?

**Marc ODEZENNE :**

Oui oui

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui oui c'est à dire que au niveau si vous voulez dans le projet de l'école restructurée, au niveau de la dernière maison sur la droite dans le sens, puisque c'est un sens unique, la dernière maison à droite c'est à ce niveau là qu'il y aura un, une fermeture et ça donnera sur le, il y aura la clôture de l'école. Voilà. Donc on a vu les questions, André CASTANDET a vu les questions de, qui concernent les ordures ménagères bien sûr, mais ça sera effectivement une issue, une voie sans issue. Même pour les vélos. Parce que à un moment donné les parents avaient imaginé que des enfants pourraient arriver de ce côté là à vélo. Pas du tout. Tout l'accueil des enfants se fera côté de la rue qui s'appelle Marc Nouaux et tout l'intérêt de l'école c'est d'avoir, alors que là on restructure que l'école maternelle, c'est d'avoir prévu dès maintenant l'accueil des enfants à l'échelle, à la fois de la maternelle et de l'école primaire.

Je mets aux voix. Des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas. C'est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur André MOUSTIE, voulez-vous nous parler de la mise à disposition d'une parcelle de terrain route des Lacs à La Hume au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

**André MOUSTIE :**

D'accord. Merci Madame le Sénateur-Maire

**09- MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE ROUTE DES LACS  
À LA HUME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)**

**Rapporteur : André MOUSTIE**

Par délibération en date du 22 novembre 2007, la Ville de Gujan-Mestras avait approuvé le principe de création d'une piscine au sein des parcs d'attraction de la Hume et, par délibération en date du 28 mai 2009, la mise en œuvre de la procédure de contrat de partenariat public-privé afférente.

Par la suite, dans le cadre de ses compétences statutaires, la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a décidé la construction de trois piscines sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, dans le cadre d'une procédure de partenariat public-privé, ré-intégrant le projet de la Ville de Gujan-Mestras.

Concernant notre commune, le site retenu pour installer ce complexe reste inchangé et se trouve situé dans le quartier de la Hume au cœur du site des parcs d'attraction (la Coccinelle, Kid Parc, Aqualand...).

Afin de mener à bien ce dossier, il est nécessaire à présent de détacher une partie de la parcelle cadastrée DD n°0002 sur laquelle se trouvait l'ancien village médiéval afin de l'affecter au projet de piscine énoncé. Ce terrain d'une superficie d'environ 15000 m<sup>2</sup> environ sera alors mis à la disposition de la COBAS pour la construction de la piscine de Gujan-Mestras.

Il convient de préciser que cette mise à disposition s'avérerait caduque dans la mesure où aucun contrat de partenariat ne serait signé dans un délai de 6 mois.

Ainsi, je vous propose :

- de décider de la mise à disposition, au bénéfice de la COBAS, de ladite emprise de parcelle pour les besoins du projet de construction de la piscine conformément aux conditions précitées,

- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité 30 voix pour, 2 abstentions ( Patrick LOPEZ, Fabrice VERDELET)**

**André MOUSTIE :**

Merci

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je savais en vous mettant rapporteur, cher André, que ça vous ferait plaisir. Sur ce dossier deux deux petites explications. Premièrement nous avons une importante réunion à quatre maires, les quatre maires du sud sur les piscines, jeudi après-midi, et je pense que le dossier piscine sera à l'ordre du jour de la COBAS du 22 juillet, le conseil dont je vous ai parlé tout à l'heure, sur la grande intercommunalité. Il y aura aussi je pense quelque chose sur les piscines. A priori. Voilà, voilà où on en est. En tout cas, nous on continue la procédure et donc on met à disposition l'emprise de parcelle prévue pour les besoins de la construction de la piscine. S'il n'y a pas remarque je mets, si Monsieur LOPEZ...

**Patrick LOPEZ :**

Oui alors nous sommes pour le projet de piscine, mais contre le partenariat public privé donc nous nous abstenons.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Très bien. Donc je note deux abstentions de Monsieur LOPEZ et de son pouvoir. Pas d'autre opposition? Pas d'autre abstention? Ce dossier est donc adopté.

Nous en arrivons à notre dernière délibération le rapporteur est Xavier PARIS sur la modification de la période de perception de la taxe de séjour.

**Xavier PARIS :**

Merci Madame le Maire

## 10- MODIFICATION DE LA PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

### Rapporteur : Xavier PARIS

**Vu** les articles L2333-26 à L2333-46 et R2333-44 à R2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 1990, instituant la taxe de séjour à GUJAN-MESTRAS ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 1997, modifiant notamment les tarifs et la période de perception de la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2003, modifiant les tarifs de la taxe de séjour afin d'être en conformité avec la Loi de Finances 2002 du 29 décembre 2001 ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2007, par laquelle la ville de Gujan-Mestras a transféré à l'EPIC Office de Tourisme de Gujan-Mestras le produit et la gestion de la taxe de séjour, conformément aux articles R133-14 et L133-7 du code du tourisme ;

**Vu** la délibération du 23 novembre 2009 modifiant les tarifs de la taxe de séjour ;

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour, perçue par les professionnels auprès des visiteurs séjournant dans la station pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année, abonde le budget de l'EPIC, lequel a en charge la politique de développement et de promotion touristique de la ville ;

**CONSIDERANT** le développement des actions mises en œuvre depuis la création de l'EPIC s'agissant notamment des supports de promotion, de la création d'une offre de visites autour du patrimoine maritime et de l'ostréiculture tout au long de l'année, de la mise en réseau des professionnels, de la signalétique...

**CONSIDERANT** les investissements réalisés par la ville avec l'aménagement d'un nouvel Office de Tourisme doté d'équipements modernes de communication et classé 3 étoiles ;

Je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de modifier la période de perception de la taxe de séjour, comme suit :

- ➔ Période de perception :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- ➔ Périodes de recouvrement :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : versement du logeur en avril.
  - Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin : versement du logeur en juillet.
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre : versement du logeur en octobre.
  - Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : versement du logeur en janvier.

Les tarifs demeurent inchangés et sont ceux fixés dans la délibération du 23 novembre 2009. Les exonérations, exemptions ou réductions à appliquer sont celles prévues par la loi et restent inchangées également.

➤ **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci monsieur le rapporteur donc, en fait, là simplement on fait porter ça sur toute l'année ce qui paraît quand même assez logique avec des périodes de recouvrement qui seront trimestrielles. Est-ce qu'il y a des remarques? Il n'y en a pas? On peut mettre aux voix? Des oppositions? Des abstentions? C'est donc adopté à l'unanimité je vous en remercie et je vous donne rendez-vous donc le 18 juillet. C'est en période estivale mais le dossier qui sera, et je pense qu'on aura une petite décision modificative aussi à côté. Voilà mais le coeur du du, de la délibération qui vous sera proposée c'est sur l'intercommunalité. Allez merci beaucoup.

**La séance est levée à 19h50**